



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL DU 04/07/97 DECIDANT LA RENOVATION DU SITE
SAE/MC72 DIT « TEXTILE ROUSSEL » A MOUSCRON ET FIXANT SA
DESTINATION.**

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports, Michel LEBRUN.

Vu les articles 79 à 93 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu l'article 40 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatif à la révision des plans;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 1996 constatant la désaffectation du site n° SAE/MC72 dit « Textile Roussel » à MOUSCRON;

Considérant que la Ville de Mouscron a soumis dès à présent un programme et un calendrier de travaux à effectuer sur les parcelles 927s2, 927v2, 927x2, 927y2;

Vu l'avis émis le 7 novembre 1996 par la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi estimant que cette réaffectation lui semble pertinente;

Vu l'avis émis le 20 décembre 1996 par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire, section d'Aménagement actif prenant acte de l'arrêté de désaffectation;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 17 janvier 1979 établissant le plan de secteur de MOUSCRON-COMINES affectant le site à l'habitat;

Considérant que le projet envisagé par le Collège échevinal de Mouscron est compatible avec celui-ci;

ARRETE :

Article 1er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/MC72 dit « Textile Roussel » à MOUSCRON comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Mouscron, 1ère division, section B, n° 927s2, 927v2, 927x2, 927y2 et repris au plan n° SAE/MC72 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être rénové.

Article 2

De maintenir pour le site la destination d'habitat tel que prévu à l'article 170 du CWATUP.

Article 3

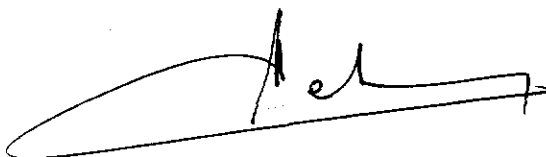
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du site.

Article 4

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

NAMUR, le 04 JUIL. 1997

**Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire, de l'Équipement
et des Transports,**



Michel LEBRUN.